

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le Trente-et-un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaëli, JOUANNIC Anne, CAMPS Tristan, BOURALY Monique.

Absents: CANTE Ghislain (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Gérard STAEL), LORIC Emilie (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), LORIC Franck (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), DENIS David (Pouvoir à Mme Anne JOUANNIC), TALMONT David (Pouvoir à Mme Séverine PUISSANT).

Absents non excusés : LE PALLUD Sonia, LE HOUEZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Tristan CAMPS, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 25

EXTENSION DU RIFSEEP A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Délibération n°2023_31_03_14

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2015-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif au corps des adjoints territoriaux de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la fonction publique

La délibération 2017-12-15-13 du 15 décembre 2017 relative à l'extension du régime indemnitaire RIFSEEP est modifiée comme suit :

Le RIFSEEP a été mis en place par la délibération n°2016_12_09_05 du 9 décembre 2016. Cette délibération a été modifiée à plusieurs reprises afin d'adapter ce régime indemnitaire unifié aux évolutions réglementaires. Une nouvelle adaptation s'impose afin d'ajouter le cadre d'emploi d'ingénieur territorial au groupe 1, celui de technicien territorial au groupe 2 sous-groupe A puis celui de rédacteur au groupe 2, sous-groupe B.

Accessoirement le cadre « emploi attaché principal » n'existe pas et doit donc être retiré car il est rattaché au cadre d'emploi d'attaché territorial déjà cité. Enfin, la suspension du RIFSEEP lors d'un arrêt longue maladie doit être suspendue au terme d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021.

Groupe	Intitulé	Sous-groupe	Intitulé (cadres d'emplois)	Plafond annuel d'IFSE (brut) par référence à la Fonction publique d'Etat
1	Direction générale	Néant	Direction générale des services (Attaché territorial / Ingénieur territorial)	20 400,00 €
2	Responsable de pôle	A	Responsable à encadrement et contraintes constants Agent de maîtrise – adjoint technique – technicien territorial	14 650,00 €
		B	Responsable à encadrement et contraintes périodiques (Educateur des activités physiques et sportives – rédacteur territorial)	14 650,00 €
3	Chargé de mission	A	Adjoint au Directeur ou au Responsable (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 800,00 €
		B	Agent en charge de service (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 800,00 €
4	Agent d'application	Néant	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint d'animation, ATSEM, agent social)	10 800,00 €

CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA – PART RES

Groupe	Intitulé	Sous-groupe	Intitulé	Plafond annuel de CIA (brut) par référence à la Fonction publique d'Etat
1	Direction générale	Néant	Direction générale des services (Attaché territorial / Ingénieur territorial)	10 % (plafond de 20 400,00 €)
2	Responsable de pôle	A	Responsable à encadrement et contraintes constants (Agent de maîtrise / adjoint technique/Technicien territorial)	10% (plafond de 14 650,00 €)

2	Responsable de pôle	B	Responsable à encadrement et contraintes périodiques (Educateur des activités physiques et sportives/rédacteur)	10 % (plafond de 14 650,00 €)
3	Chargé de mission	A	Adjoint au Directeur ou au Responsable (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint technique)	10 % (plafond de 10 800,00 €)
		B	Agent en charge de service (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique)	10 % (plafond de 10 800,00 €)
4	Agent d'application	Néant	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint d'animation, ATSEM, agent social, adjoint technique, adjoint du patrimoine)	10 % (plafond de 10 800,00 €)

CRITERES DE MODULATION DU RIFSEEP

La modulation des parts IFSE et CIA composant le RIFSEEP est proposée pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, tel que suit :

Congés annuels	Maintien intégral du RIFSEEP.
Congé de maladie ordinaire	Suspension du RIFSEEP au 1 ^{er} jour d'absence et par jour d'absence.
Congé de longue maladie, longue durée	Suspension du RIFSEEP conformément aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'extension du RIFSEEP à trois nouveaux cadres d'emploi aux groupes 1 et 2 ;
- **APPROUVE** l'extension du RIFSEEP, part résultats (CIA), à ces nouveaux cadres ;
- **SE CONFORME** à la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à la suspension du RIFSEEP pour les arrêts longue maladie ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 04 avril 2023*

Le Maire

